

*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Limoux*  
**AJAC - Commune**

Séance du vendredi 17 avril 2026

Délibération N° DE\_018\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Serge BELARD.

Présents : Serge BELARD, Louis DALBIES, Evelyne SOULA, Nadine ASTRUC, Cédric BASSET DE NATTES, Geneviève CRUNEL, Jacques CASTRO, Sandra GONCALVES, Laurence PLANTIE, Thomas GOISET

Représentés :

Absents et Excusés : Bertrand RIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Evelyne SOULA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le budget primitif - AJAC 2026**

Le Conseil Municipal de la commune d'AJac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026,

Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du budget primitif et des propositions du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Adoption du budget primitif**

Il est adopté, pour l'exercice 2026, le budget primitif de la commune, composé des sections **fonctionnement** et **investissement**, tel que présenté :

- **Section de fonctionnement** : Recettes : 243 007.73 €

- Dépenses : 243 007.73 €
- Excédent/déficit : 0 €
- **Section d'investissement** : Recettes : 66 600 €
- Dépenses : 66 600 €
- Excédent/déficit : 0 €

Le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

### **Article 2 : Imputation des crédits**

Les crédits sont répartis et inscrits dans les différentes rubriques du budget, tels que présentés dans le document de répartition des dépenses et recettes. Les sections et chapitres ont été ajustés pour répondre aux besoins de financement des projets et de la gestion courante de la commune.

### **Article 3 : Autorisation du Maire**

Le Maire est autorisé à procéder à toute modification de crédits, à la suite des ajustements nécessaires ou des décisions prises pendant l'année, conformément à la réglementation en vigueur et en cas de besoins imprévus.

### **Article 4 : Exécution du budget**

Le Maire est chargé de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2026 et devra veiller au respect des prévisions budgétaires dans la gestion financière de la commune.

### **Article 5 : Publication et transmission**

Le budget primitif adopté sera transmis à la préfecture, comme le prévoit la réglementation. Il sera également mis à disposition du public, conformément aux dispositions relatives à la transparence financière.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Evelyne SOULA  
Secrétaire de séance

Serge BELARD  
Président de séance



*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Limoux*  
**AJAC - Commune**

Séance du vendredi 17 avril 2026

Délibération N° DE\_020\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Serge BELARD.

Présents : Serge BELARD, Louis DALBIES, Evelyne SOULA, Nadine ASTRUC, Cédric BASSET DE NATTES, Geneviève CRUNEL, Jacques CASTRO, Sandra GONCALVES, Laurence PLANTIE, Thomas GOISET

Représentés :

Absents et Excusés : Bertrand RIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Evelyne SOULA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Le Conseil Municipal de la commune d'AJac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2332-1,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la nécessité de déterminer les taux d'imposition des taxes locales,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Fixation des taux d'imposition**

Il est proposé et adopté les taux d'imposition des impôts locaux suivants pour l'année [année] :

- **Taxe d'habitation** : 13.56 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 53.58 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 97.32 %

**Article 2 : Répartition des recettes fiscales**

Les recettes issues de ces impôts serviront à financer les dépenses courantes de la

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 011-211100037-20260417-DE\_020\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

commune, conformément au budget voté.

### Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il a le devoir :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Evelyne SOULA  
Secrétaire de séance

Serge BELARD  
Président de séance



*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Limoux*  
**AJAC - Commune**

Séance du vendredi 17 avril 2026

Délibération N° DE\_021\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Serge BELARD.

Présents : Serge BELARD, Louis DALBIES, Evelyne SOULA, Nadine ASTRUC, Cédric BASSET DE NATTES, Geneviève CRUNEL, Jacques CASTRO, Sandra GONCALVES, Laurence PLANTIE, Thomas GOISET

Représentés :

Absents et Excusés : Bertrand RIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Evelyne SOULA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote des subventions à verser aux associations année 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Ajac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, sociale, culturelle et sportive de la commune,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Attribution des subventions**

Il est attribué les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
AMICALE LA FLAMME POMPIERS	80,00 €
ASSOCIATION ANIMATIONS AJAC	500,00 €
COOPERATME SCOLAIRE USEP	220,00 €
FEDON	100,00 €
SYNDICAT DE CHASSE AJAC	500,00 €
FNACA LMOUX	50,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES	80,00 €
COMITE DES FÊTES	3 000,00 €
COUGAINGUETTE	250,00€
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
ASSOCIATION CHAT PITRE	250,00€
Total	5 130,00 €

## Article 2 : Conditions de versement

Les subventions seront versées :

- sous réserve de la production des documents administratifs et financiers requis (statuts, RIB, bilan, compte de résultat, etc.) ;
- et, le cas échéant, de la signature d'une convention entre la commune et l'association lorsque la réglementation l'impose.

## Article 3 : Engagement des bénéficiaires

Les associations bénéficiaires s'engagent à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est attribuée ;
- fournir un compte rendu financier de l'utilisation des fonds publics ;
- mentionner le soutien de la commune dans leurs supports de communication.

## Article 4 : Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 65748.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 011-211100037-20260417-DE\_021\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

### **Article 5 : Contrôle**

La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des subventions attribuées.

### **Article 6 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Evelyne SOULA  
Secrétaire de-séance

Serge BELARD  
Président de séance





*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Limoux*  
**AJAC - Commune**

Séance du vendredi 17 avril 2026

Délibération N° DE\_022\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Serge BELARD.

Présents : Serge BELARD, Louis DALBIES, Evelyne SOULA, Nadine ASTRUC, Cédric BASSET DE NATTES, Geneviève CRUNEL, Jacques CASTRO, Sandra GONCALVES, Laurence PLANTIE, Thomas GOISET

Représentés :

Absents et Excusés : Bertrand RIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Evelyne SOULA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ajac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2332-1 et suivants,

Vu la nécessité de constituer une commission afin de procéder à l'examen des rôles des impôts directs (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, etc.),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Les personnes suivantes sont proposées pour siéger à la **Commission Communale des Impôts Directs** de la commune d'Ajac :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locales
Mr	BELARD	Serge	04/08/1961	14 chemin du Moulin	

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 011-211100037-20260417-DE\_022\_2026-DE

Mr	DALBIES	Louis	08/09/1958	6 chemin des Bordes	
Mme	SOULA	Evelyne	01/05/1958	18 chemin du Rietou	
Mr	RIGAUD	Bertrand	19/11/1974	2 route de Limoux	
Mme	CRUNEL	Geneviève	20/05/1975	12 bis chemin du Moulin	
Mr	CASTRO	Jacques	18/10/1964	6, Pech Redon	
Mme	PLANET CANTALOU	Sandra	13/04/1978	16 chemin du Moulin	
Mme	PLANTIE	Laurence	22/02/1971	14 rue du Maréchal de Levis	
Mr	GOISET	Thomas	19/09/1987	10 chemin du Moulin	
Mme	ASTRUC	Nadine	16/09/1963	58 rue Roques - 47000 AGEN	
Mr	BASSET DE NATTES	Cédric	17/06/1985	27 route de Chalabre	
Mr	TRIBILLAC	Michel	23/04/1958	16 route de Chalabre	
Mme	AZALBERT	Georgine	21/04/1962	5 chemin du Moulin	
Mr	BILLEAU	Michael	07/06/1979	9 bis place d'Anis	
Mr	LARROUY	Michel	12/10/1961	Chemin du Rietou	
Mr	CUBILIER	Pierre- André	25/06/1969	9 chemin du Moulin	
Mme	GABELLE	Claudine	24/11/1954	4 route de Chalabre	
Mme	QUEYREAU	Laurence	04/12/1957	20 rue des Remparts	
Mr	AYMERIC	Christian	01/02/1960	4 Grande Rue	

Mme	GARZONE	Anne	07/10/1974	Chemin du Rietou	
Mme	D'ABBADIE	Dorothee	18/08/1976	22 route de Chalabre	
Mme	FELIX	Nathalie	07/07/1964	4 impasse de la Glacière	
Mr	LUPI	Alain	25/12/1966	2 chemin des Horts	
Mr	BALDI	François	23/05/1983	10 rue de la Mairie	

## Article 2 : Fonctionnement de la commission

La commission est compétente pour :

- Examiner les rôles des impôts directs dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, etc.) ;
- Vérifier la conformité des avis d'imposition et rendre des avis sur les éventuelles contestations ou demandes de révision des bases fiscales ;
- Proposer des ajustements ou des recommandations sur les évaluations fiscales.

La commission se réunit sur convocation du Maire, en fonction des besoins et des questions à traiter.

## Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et veillera à la mise en place effective de la commission dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Evelyne SOULA  
Secrétaire de séance

Serge BELARD  
Président de séance





*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Limoux*  
**AJAC - Commune**

Séance du vendredi 17 avril 2026

Délibération N° DE\_023\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Serge BELARD.

Présents : Serge BELARD, Louis DALBIES, Evelyne SOULA, Nadine ASTRUC, Cédric BASSET DE NATTES, Geneviève CRUNEL, Jacques CASTRO, Sandra GONCALVES, Laurence PLANTIE, Thomas GOISET

Représentés :

Absents et Excusés : Bertrand RIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Evelyne SOULA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : portant délégation de fonction et de signature aux adjoints**

Le Conseil municipal de la commune d'Ajac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 15 Mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Attribution des fonctions**

Sous l'autorité du Maire, les Adjoints sont chargés des domaines suivants :

- **DALBIES Louis**, 1er adjoint : Voirie, suivi des travaux, éclairage public, encombrants, aménagement des espaces
- **SOULA Evelyne**, 2e adjoint : Qualité de vie, animation, personnes âgées, réception, communication, associations, social, enfance, école, citoyenneté, information, internet
- **RIGAUD Bertrand**, 3e adjoint : Gestion du personnel, finances, budget, PLUI

**Article 2 : Délégations de signature**

Le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature aux adjoints

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 011-211100037-20260417-DE\_023\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

susnommés, dans les limites de leurs attributions respectives, pour :

- la signature de tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant de leur domaine de compétence ;
- la gestion et le suivi des dossiers afférents aux secteurs délégués.

### **Article 3 : Limites de la délégation**

Les délégations de signature ne s'appliquent pas :

- aux actes réglementaires d'ordre général, sauf mention expresse ;
- aux actes pour lesquels une disposition législative ou réglementaire exige la signature personnelle du Maire.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Evelyne SOULA

Secrétaire de séance

Serge BELARD  
Président de séance

